

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D-P-129-2025

### Marchés publics

CONSTRUCTION D'UN

GYMNASE ET

D'ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS EXTÉRIEURS À

BOURG-ACHARD

N°2024-08-BGBAT-PA-06

LOT N°6 « CARRELAGE -

FAIENCE »

AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/AG/86-2025 du 26/05/2025 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

**Vu** la décision N° D-P-40-2024 du 03/06/2024 ayant pour objet d'attribuer le marché à l'entreprise BONAUD pour une durée courant de la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, pour un montant total de 52 936,98 € HT soit 63 524,38 € TTC ;

**Vu** l'avenant n°1 en date du 22 octobre 2024 ayant pour objet de corriger la formulation de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) en remplaçant « La durée prévisionnelle du marché est de 11 mois » par « La durée prévisionnelle du chantier est de 11 mois » ;

**Considérant** qu'à la suite de la fourniture et la pose de siphons de sols supplémentaires prévue au lot n°9 « CVC – PLOMBERIE », la prestation de scellement des siphons de sols supplémentaires doit être chiffrée ;

**Considérant** que cette incidence financière représente une plus-value de 3 500,18 € HT, soit 4 200,22 € TTC, conformément au devis et à la fiche de travaux modificatifs n°1 annexés ;

**Considérant** que cette incidence financière entraîne une augmentation de 6,61% par rapport au montant du marché initial ;

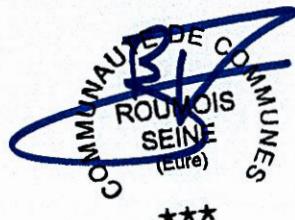
**Considérant** l'avenant joint en annexe ;

## DÉCIDE

➤ **DE SIGNER** l'avenant n°2 du lot n°6 « CARRELAGE - FAIENCE » de l'opération de construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg-Achard avec l'entreprise BONAUD, ayant pour objet de chiffrer la prestation de scellement des siphons de sols supplémentaires au cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire représentant une plus-value de 3 500,18 € HT, soit 4 200,22 € TTC.

Fait le 09/12/2025  
 A Bourg-Achard

**Sylvain BONENFANT**  
 Président

  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 ROUMOIS SEINE  
 (Eure)  
 \*\*\*

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.